

### **1- Admission à la maternelle :**

Elle est prononcée, dans la limite des places disponibles, au profit des enfants âgés de 2 ans au jour de la rentrée scolaire ou qui atteindront cet âge au plus tard le 31 décembre de l'année en cause. Les enfants de toute petite section (TPS) ne sont scolarisés que le matin.

### **2- Fréquentation et obligation scolaire :**

A l'école maternelle, une fréquentation régulière est OBLIGATOIRE à partir de la petite section (PS). Pour toute absence, les parents doivent prévenir le jour même par téléphone. Au bout de 4 demi-journées d'absence non justifiées l'école est tenue de le signaler à l'inspection académique.

Les jours de classe sont: lundi, mardi, jeudi, vendredi.

Les horaires de l'école sont :

-site nouvelle école (maternelle et CP) matin : 8h40 à 12h00 / après-midi : 13h30 à 16h10

-site ancienne école (CP à CM2) matin : 8h30 à 12h00 / après-midi : 13h30 à 16h00

### **3- Encadrement**

L'accueil des élèves est assuré 10 mn avant l'entrée en classe. Un enfant qui arrive donc avant 8H20 (élémentaire) ou 8h30 (maternelle) le matin ou qui part après 16h (élémentaire) ou 16H10 (mat.) le soir doit fréquenter l'ALAE. A 8H30 (élémentaire), 8H40 (maternelle) le portail est fermé et les enfants en apprentissages, ces horaires doivent être absolument respectés.

### **4- Hygiène et sécurité :**

-Les enfants doivent se présenter dans un état de propreté convenable et dans une tenue décente en conformité avec les exigences liées à la pratique des activités scolaires. De sorte que les chaussures type « tongs » sont proscrites mais qu'en revanche les chaussures de sport sont nécessaires pour les activités physiques.

-Les médicaments sont interdits, sauf cas particulier de maladie chronique nécessitant un PAI qu'il faut renouveler chaque année s'il a déjà été mis en place. Les enseignants ne sont pas habilités à administrer des médicaments aux enfants.

-Les enfants ne doivent pas apporter à l'école d'objets d'un maniement dangereux. Les téléphones portables sont interdits. L'école n'est en aucun cas responsable des pertes ou des vols d'objets personnels qui sont interdits. Dans le but d'éviter les oublis de vêtements pensez à les marquer au nom de votre enfant.

-Il n'y a pas de collation organisée à l'école. Aucun goûter ne pourra être pris par les élèves sur le temps scolaire. Les bonbons et chewing-gums sont interdits.

### **5- Matériel :**

Tout matériel fourni par l'école, détérioré ou perdu, devra, selon le cas, être remplacé ou remboursé (manuels, livres de BCD...).

Signature des parents :